



Fédération des Enseignants de Langue et Culture d'Occitanie de l'Éducation Nationale - www.felco-creo.org/

(académies de Nice, Aix-Marseille, Grenoble, Clermont-Ferrand, Montpellier, Toulouse, Bordeaux, Limoges, Poitiers, Ile de France)

Federacion dels Ensenhaires de Lengua e Cultura d'Òc

La Felco est affiliée à le FLAREP (www.flarep.com/) et à l'APLV : <http://www.aplv-languesmodernes.org/>

Un rapport de l'Inspection générale sur les enseignements optionnels en lycée : l'analyse de la FELCO – 29 août 2021

La FELCO a pris connaissance avec intérêt du rapport n° 2021-106, de juin 2021, soumis au ministre par mesdames et messieurs Alain BRUNN, Anne GASNIER, François LAURENT, Orly TOREN-PORTE, Inspecteurs généraux de l'éducation, du sport et de la recherche, rapport concernant l'ensemble des enseignements optionnels en lycée (<https://www.education.gouv.fr/evaluation-de-la-mise-en-oeuvre-des-enseignements-optionnels-au-sein-du-nouveau-lycee-general-et-324356>).

Ce rapport contient à la fois une analyse fouillée de la situation des enseignements optionnels et 17 préconisations pour améliorer celle-ci, résumées en pages 3-4 et développées ensuite. Nous avons repris ces préconisations en annexe, ainsi que le plan du rapport.

Nous saluons la volonté des rapporteurs de mettre en évidence l'intérêt éducatif des enseignements optionnels.

Ce rapport nous inspire quelques remarques concernant l'enseignement des langues régionales au lycée, terriblement malmené par la réforme en cours, et, selon nous, insuffisamment prises en compte par le rapport.

En préambule nous souhaiterions rappeler que les langues régionales faisant partie du patrimoine national (article 75-1 de la Constitution), leur enseignement doit faire l'objet d'une attention toute particulière. L'article 312-10 du Code de l'éducation, issu de la loi n°2013-59-595 de 2013 stipule d'ailleurs que « Les langues et cultures régionales appartenant au patrimoine de la France, leur enseignement est favorisé prioritairement dans les régions où elles sont en usage ». En effet, si l'enseignement des LVC étrangères présente un intérêt culturel, diplomatique et économique, et s'il est important de défendre la diversité de ces langues dans le système éducatif, nous nous devons de remarquer que leur survie n'est pas en péril puisqu'elles sont langues officielles dans leur(s) pays. Il en va tout autrement des langues régionales qui sont en grand danger de disparition comme l'a signalé l'UNESCO. La responsabilité de l'Éducation nationale est donc importante et la baisse de l'enseignement optionnel en lycée appelle une réaction rapide et efficace.

1- Le rapport souligne l'importance éducative des enseignements optionnels et déplore la baisse des effectifs

Dans leur synthèse (p. 1), les rapporteurs mentionnent l'importance des enseignements essentiellement assurés dans un cadre optionnel (c'est un peu notre histoire et notre public historique) ; remarquons que les arguments utilisés sont essentiellement en relation avec les langues étrangères dites « rares », puisque le rapport note leur importance « Pour assurer

l'enseignement de certaines disciplines dont l'importance est reconnue, disciplines qui engagent l'avenir du pays sur le plan diplomatique, économique ».

Les remarques sur les catégories socio-professionnelles des familles sont intéressantes :

- le rapport montre que les options de langues dites « rares » ou de langues anciennes sont choisies par une proportion plus importante que la moyenne d'élèves de catégories sociales très favorisées (entre 40 et 75 %)
- à l'inverse, 66 % des élèves inscrits en langues régionales sont issus de familles de classes « moyennes » ou « défavorisées » Voilà qui devrait peut-être faire réfléchir ceux qui nous accusent d'élitisme, sans élément autre que leurs préjugés. Ces chiffres montrent bien que l'enseignement des langues régionales contribue pleinement au processus d'ouverture culturelle indispensable à tous les enfants de la République.

Le rapport encourage à suivre attentivement l'évolution des enseignements optionnels (là encore c'est notre cheval de bataille depuis la mise en place d'une réforme dont nous n'avons cessé de dénoncer auprès du ministère les effets dévastateurs sur l'enseignement de l'occitan). Au passage, ils signalent dès leur introduction à quel point il est difficile d'obtenir des chiffres fiables sur les effectifs de chaque option, permettant justement de suivre cette évolution : cela fait longtemps que nous faisons la même remarque pour l'occitan.

La synthèse évoque la « baisse préoccupante » affectant les langues anciennes et vivantes (préoccupation reprise à la p. 15 : -37,8% pour l'ensemble des LVC depuis la rentrée 2019 rien que pour le niveau seconde) et mentionne le fait que la cause majeure en est une valorisation moindre au niveau du bac.

2- Le rapport préconise la mise en place de nouvelles formes d'enseignement

Il s'appuie à plusieurs reprises sur l'idée de développer l'enseignement hybride ou à distance (p. 23-24-25). Ces observations nous incitent à la plus grande vigilance afin que ces formes d'enseignement ne soient pas le moyen de fermer un enseignement présentiel de l'occitan dans les établissements, avec les conséquences que nous connaissons : perte d'heures et de postes, conditions d'enseignement encore plus difficiles pour les collègues. Afin de garantir un service d'enseignement de qualité, nous ne pouvons cautionner la normalisation d'un changement d'établissements au quotidien (pour les élèves ou les enseignants) préconisée dans ce rapport et encore moins l'alternance pour les enseignants d'un service qui serait partagé entre cours en présentiel et cours en distanciel.

3- Des préconisations intéressantes concernant la revalorisation des enseignements optionnels

Dans la liste des préconisations, la n° 1 (p. 13) est intéressante, du fait qu'elle suggère de rétablir dans les filières technologiques l'option de langue (c'est une ancienne revendication de la FELCO).

Par ailleurs, la généralisation d'une dotation académique fléchée pour les options est suggérée dans la préconisation n° 5, la 9 (p. 24-25) et un peu dans la 11 (p. 26-27).

Pour la FELCO, afin de garantir l'égalité républicaine, et ne pas amoindrir les moyens des académies qui doivent assurer des enseignements de langues régionales en sus des LVC étrangères, il convient que le ministère attribue à ces académies une dotation supplémentaire spécifique pour leur permettre d'assurer leur enseignement et sortir enfin de la situation de concurrence vécue difficilement, depuis le niveau académique jusqu'à celui des établissements.

L'unification du statut des options (préconisation n° 10, p.25) et l'attribution d'un coefficient plus important (préconisation n° 15 p. 30-31) sont plus qu'attendues et espérées. Nous ne pouvons que souscrire à l'idée, pour laquelle nous nous sommes mobilisés, avant même la réforme en cours, depuis 2004, au moment où seules les langues anciennes ont pu bénéficier du coefficient 3).

Depuis la parution du rapport, le Ministère a produit des ajustements sur le futur baccalauréat (<https://www.education.gouv.fr/ajustement-pour-le-baccalaureat-general-et-technologique-compter-de-la-session-2022-324134>). La lecture de cet arrêté ministériel montre une amélioration de la valeur relative du coefficient au bac (on passe de 1% à 2/102 ou 4/104), même si on n'en revient pas encore au poids qu'avaient les options avant la réforme Blanquer. En effet, du temps des sections L, ES, S... le total des coefficients pour le bac était d'environ 40. Une première option comptait pour 2/40 et la seconde option pour 1/40 avec statut bonifiant (seuls les points au-dessus de la moyenne comptaient). Avec l'arrêté de juin 2021, nous sommes à 2/102 ou à 4/104 sans le statut bonifiant.

Cet arrêté ne règle pas, quoi qu'il en soit, le problème de l'accessibilité de l'option « langues régionales ». Concernant celles-ci, il ne prévoit en effet aucun changement sur un cumul possible des options à l'instar de ce qui est prévu pour les Langues et cultures de l'Antiquité. D'autre part, pour en revenir au rapport des inspecteurs généraux, on peut penser que la préconisation n° 16 (p.30-31 : intégration de l'option aux 10% que représente le bulletin dans le cadre du contrôle continu seulement en cas de plus-value) n'a plus lieu d'être puisque l'arrêté ministériel supprime ces 10% pour le bac dans sa recomposition générale du contrôle continu.

4- Des constats sur la situation des enseignements optionnels

Le rapport aborde (p. 12) « la grande hétérogénéité » des enseignements optionnels, note que certains n'interviennent qu'en terminale (Droit et grands enjeux du monde contemporain, mathématiques complémentaires, mathématiques expertes), introduisant une nouvelle concurrence. Ce faisant, le rapport évoque implicitement leur plus ou moins grande attractivité telle qu'elle est proposée aux élèves, à travers des considérations que nous pourrions qualifier d'utilitaristes. Sur ce point, nous constatons en effet, que les chefs d'établissement, et souvent les professeurs principaux (enseignant les mathématiques, la physique-chimie, les SVT, très souvent, présentent ces options de terminale comme étant prioritaires sur les options qui peuvent être suivies depuis la seconde et incitent à n'en choisir qu'une en classe de terminale (entre celle commencée en seconde et celle proposée seulement à partir de la terminale).

La FELCO ne peut s'empêcher de mettre ce constat en relation avec le choix écrasant des enseignements de spécialité scientifiques, souvent sans rapport réel avec l'intérêt culturel des élèves ou leurs résultats dans ces disciplines.

La proposition de nouvelles options en classe de terminale arrive de fait en concurrence et non pas en complémentarité avec les options suivies depuis la seconde, comme les textes devraient le permettre. Or, Nous savons que c'est essentiellement pour cette raison que bien des collègues assistent impuissants au départ de lycéens d'occitan de bon niveau lors du passage entre première et terminale.

Le rapport souligne de façon euphémistique les effets – que nous n'hésiterons pas à qualifier de « pervers » de la nouvelle organisation des lycées, avec l'éclatement partiel des groupes classes, sur la confection des emplois du temps : « *la mise en œuvre de la réforme du lycée étant très complexe au niveau organisationnel et nécessitant plus de salles du fait de la multiplicité des choix, il apparaît que souvent les proviseurs demandent aux élèves de ne choisir qu'un seul enseignement optionnel en terminale, quel qu'il soit* »... Dans ce contexte, l'autonomie de plus en plus grande laissée aux chefs d'établissement qui font preuve d'une plus ou moins bonne volonté dans la promotion des

enseignements de langues régionales, alliée à la difficulté pour le professeur de langue régionale, souvent affecté sur plusieurs établissements, de promouvoir sa discipline, a des conséquences désastreuses. Comment les lycéens pourraient-ils être motivés par des enseignements optionnels qu'on leur présente comme peu utiles pour leur orientation (qui peut ignorer la pression de parcours-sup ?) et qui sont placés le mercredi après-midi ou le samedi matin ?

5- Des chiffres inquiétants, qui confirment nos analyses

Le tableau de la p.16 montre bien l'évolution catastrophique du nombre des lycéens de LVC, d'année en année, entre 2016 et 2020, pour les langues étrangères. Nous notons et nous regrettons le fait que les chiffres sur les langues régionales ne figurent qu'en annexe, alors que, p. 19, le rapport demande qu'une attention particulière soit portée à l'enseignement de ces langues...

Le chiffre avancé de 3375 lycéens inscrits en option langue régionale sur le niveau seconde (p. 8) semble correct (plus crédible en tout cas que les chiffres figurant dans le rapport récemment rendu au premier Ministre par les députés Euzet et Kerlogot. Voir à ce propos notre analyse : <http://www.felco-creo.org/26-07-21-rapport-euzet-kerlogot-la-felco-communique/>).

Nous regrettons cependant que le rapport de l'inspection générale ne distingue pas entre elles les différentes langues régionales comme c'est le cas dans ce même tableau pour la présentation des langues étrangères. Conséquence de la carence – sur laquelle nous reviendrons – des académies concernées parmi celles qui ont servi de base d'observation au rapport ?

Par contre, dans l'annexe 4 de la p. 44, on trouve un chiffre de 343 élèves en classe de seconde option LVC occitan, chiffre dont on aimerait savoir l'origine. Pour mémoire : à la rentrée 2020, la FELCO de son côté compte 1685 lycéens en occitan sur les trois niveaux confondus, seconde, première et terminale, et ce que montrent nos enquêtes, c'est la baisse observable entre la seconde et la première, et encore entre la première et la terminale, ce qui est difficilement compatible avec le chiffre très bas donné par le rapport pour la seconde.

6- Un regret : seulement deux académies parmi celles à la base du rapport sont concernées par une langue régionale

Il s'agit d'Aix et Strasbourg (avec la nuance que l'allemand étant considéré comme la forme écrite des parlers d'Alsace, il y a souvent une ambiguïté, dans le second degré, entre enseignement de LVR et de LVE).

Une seule académie occitane sur 8, rien pour le catalan, le basque, ou le breton. Cette lacune est pour nous préoccupante.

Nous semble aussi préoccupant le fait que le rapport, pour l'académie d'Aix, mentionne le « provençal ». Si cette appellation est socialement reconnue et donc légitime, sa seule mention revêt un caractère lacunaire par rapport aux textes officiels qui mentionnent le provençal comme une des formes de l'occitan-langue d'oc, cette dernière appellation étant celle qui prévaut pour les programmes et concours. Il est donc regrettable de ne pas placer le provençal dans son ensemble de référence. On ajoutera le surgissement d'un étrange « langues occitanes » au pluriel dans les annexes, en concurrence avec « occitan », qui appelle la même remarque....

7- Que fera le Ministère ?

Il faudra voir combien des points et préconisations contenus dans le rapport seront retenus et concrétisés. Mais du point de vue de la FELCO, ce rapport constitue un argument supplémentaire à l'appui de nos revendications de 2017 (coefficient au bac, accessibilité à l'option...) ou plus

anciennes (présence de l'occitan dans les filières technologiques, heures fléchées) et prolongeant nos analyses de la dégradation continue de l'enseignement des langues régionales depuis 2004...

Annexe 1 : Liste des préconisations présentées dans le rapport

Préconisation n° 1 : garantir la continuité des apprentissages en permettant à tout élève – dans la limite des contraintes organisationnelles de son établissement – de poursuivre en classe de première l'enseignement optionnel commencé en seconde, quelle que soit la voie qu'il choisisse, suivant le principe d'égalité des voies. Ainsi, contrairement à la situation actuelle, un lycéen de la voie technologique pourrait poursuivre l'apprentissage du latin, d'une LVC, etc., dont les résultats joueraient un rôle dans sa certification, comme pour un lycéen de la voie générale.

Préconisation n° 2 : inscrire dans l'emploi du temps de tout élève de seconde un enseignement optionnel technologique et un enseignement optionnel général présents dans l'offre du lycée où l'élève est affecté.

Préconisation n° 3 : créer un nouvel enseignement optionnel technologique qui présente la démarche de projet en prenant appui sur plusieurs domaines.

Préconisation n° 4 : doter chaque académie d'un outil permettant à la fois de disposer d'une vision de l'offre de ces enseignements sur le territoire académique et de compiler les données académiques pour obtenir une vision au niveau de la région académique et au niveau national afin de construire un pilotage mieux informé de cette offre éducative.

Préconisation n° 5 : assurer une coordination inter-académique de l'offre des enseignements principalement optionnels qui prennent en charge la majeure part l'enseignement de leur discipline (parce qu'ils touchent plus de la moitié des élèves inscrits dans l'étude de cette discipline), afin de pourvoir les besoins de la nation en assurant leur financement par des dotations académiques dédiées.

Préconisation n° 6 : garantir la continuité des apprentissages pour tous les élèves du collège au lycée, en construisant la carte de manière à permettre au lycéen de seconde de poursuivre les enseignements commencés au collège.

Préconisation n° 7 : évaluer en vue de l'examen l'enseignement optionnel par une passation dans le cadre de l'enseignement qui reconnaisse la maîtrise pratique atteinte par l'élève (par exemple un spectacle pour l'option théâtre, une soutenance pour DGEMC...)

Préconisation n° 8 : transformer en postes spécifiques académiques, sur avis des corps d'inspection, les postes comportant une proportion importante d'heures en enseignement optionnel et notamment la coordination d'un enseignement hybride, afin d'assurer leur rayonnement et de reconnaître la qualité et l'investissement des professeurs qui s'y engagent.

Préconisation n° 9 : assurer l'équité territoriale en permettant aux établissements isolés et sous la taille critique, grâce à une dotation spécifique, de proposer à leurs élèves une offre d'option équilibrée avec le choix entre au moins deux enseignements optionnels en seconde, et compléter cette offre en s'appuyant sur de l'enseignement hybride ou à distance.

Préconisation n° 10 : unifier le statut des enseignements optionnels pour mettre en cohérence l'ensemble des enseignements (communs, de spécialité, optionnels) offerts aux élèves en classes de première et de terminale.

Préconisation n° 11 : prévoir dans la définition de la marge d'autonomie accordée pour chaque division un fléchage des moyens de trois heures pour le financement d'un enseignement optionnel.

Préconisation n° 12 : construire une carte scolaire multifactorielle dans une logique de secteurs élargis (avec une carte des enseignements optionnels technologiques, une carte des enseignements optionnels linguistiques, une carte des enseignements optionnels artistiques), qui garantisse aux

collégiens de troisième et aux lycéens l'accès à l'offre la plus équitable possible, quel que soit le territoire où ils vivent.

Préconisation n° 13 : lutter contre les déserts d'option en assurant la présence dans chaque académie, le cas échéant dans chaque département, d'une offre d'enseignements optionnels qui reflète la multiplicité des demandes des élèves, et la diversité des besoins de la nation, en l'appuyant lorsque c'est nécessaire par la création d'un enseignement hybride pour les territoires isolés.

Préconisation n° 14 : définir l'offre d'enseignement optionnel au sein d'un lycée conjointement entre l'académie et l'établissement et la contractualiser sous réserve des résultats de l'évaluation de l'établissement.

Préconisation n° 15 : revoir dans le baccalauréat le poids des coefficients dévolus aux enseignements optionnels à l'intérieur du contrôle continu pour leur donner plus d'importance, en particulier lorsqu'elles sont suivies pendant les trois années du lycée.

Préconisation n° 16 : intégrer l'évaluation des enseignements optionnels aux 10 % correspondant aux bulletins scolaires uniquement en cas de plus-value pour l'élève, pour que la certification manifeste pleinement l'enrichissement représenté par ces enseignements optionnels et ne constitue pas un frein à l'engagement de l'élève dans un enseignement optionnel.

Préconisation n° 17 : axer le troisième temps du Grand oral sur une analyse réflexive par l'élève de son parcours tout au long du lycée pour lui permettre de le valoriser, et notamment à travers les compétences acquises par le suivi d'enseignements optionnels.

Annexe 2 : sommaire du rapport

Synthèse	1
Liste des préconisations	3
Présentation de la mission	5
Introduction	5
1. La réforme du lycée a profondément modifié le paysage des enseignements optionnels tant dans la structure de l'offre que dans la réponse des élèves	6
1.1. Une typologie nécessaire pour comprendre l'offre disparate des enseignements optionnels.....	6
1.1.1. Les enseignements optionnels accessibles en classe de seconde.....	6
1.1.2. Les enseignements optionnels accessibles uniquement en classe de terminale	12
1.2. L'évolution des effectifs en classe de seconde	14
1.2.1. Les enseignements optionnels généraux.....	14
1.2.2. Les enseignements optionnels technologiques.....	18
1.3. Des flux d'élèves qui appellent une réponse nationale	19
2. Les enseignements optionnels, une plus-value à renforcer dans la logique de la réforme du lycée	20
2.1. Pour les élèves : un moyen de construire leur formation.....	20
2.1.1. Des enseignements optionnels pour assurer un continuum dans la formation des élèves.....	21
2.1.2. Des enseignements optionnels pour approfondir ou compléter sa formation.....	21
2.2. Pour l'établissement : un outil au service de la réussite de tous les élèves.....	22
2.2.1. L'enjeu de climat scolaire.....	22
2.2.2. Un ancrage territorial de l'établissement porté par les enseignements optionnels	23
2.3. Les points de vigilance.....	24
2.3.1. Un enjeu d'égalité éducative et de service public	24
2.3.2. Les enseignements optionnels spécifiques de terminale perturbent la complémentarité entre EDS et EO	25
3. Mettre en cohérence les enseignements optionnels avec le nouveau lycée	25

3.1. Répondre aux nouvelles contraintes structurelles.....	25
3.1.1. Les contraintes d’emploi du temps liées à la liberté de choix	25
3.1.2. Les contraintes liées aux moyens.....	26
3.2. Interroger le statut de la classe de seconde : le continuum avec la classe de troisième et le choix de la voie du baccalauréat.....	27
3.3. La piste d’un enseignement hybride pour les options rares et/ou les territoires isolés	27
3.3.1. Une réalité dans certains réseaux d’établissements : les déserts d’enseignements optionnels.	28
3.3.2. Construire une carte cohérente des LVC et envisager la piste d’un enseignement hybride ...	28
3.3.3. Une réflexion de l’établissement pour assurer une pérennité de son offre.....	29
3.4. Retrouver une cohérence pour la classe de terminale	29
3.5. La valorisation des options.....	30
4. Les scénarios proposés.....	31
4.1. Le statut de la classe de seconde	32
4.2. Scénario pour la classe de terminale.....	33
Annexes.....	35